#### **CONDITIONS DEFINITIVES**

# Conditions Définitives en date du 5 novembre 2012

#### **BNP PARIBAS**

(immatriculée en France) (Emetteur)

Emission de 30 000 000 Euros sous le Programme d'émission d'Obligations de 10 000 000 000 d'euros (le Programme)

#### Privalto Solution

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans le cas prévu au sous-paragraphe (ii) ci-dessous, toute offre d'Obligations faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres d'Obligations, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions d'Offre au Public mentionnées au Paragraphe 53 de la Partie A ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 53 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU).

Les Investisseurs devraient noter que si un supplément au, ou une version mise à jour du, Prospectus de Base mentionné ci-dessous est publié à tout moment au cours de la Période d'Offre (telle que définie ci-dessous), un tel supplément ou prospectus de base mis à jour, selon le cas, sera publié et disponible conformément aux conditions prévues pour la publication initiale de ces Conditions Définitives. Tous les Investisseurs qui ont indiqué accepter l'Offre (telle que définie ci-dessous) avant la date d'approbation d'un tel supplément ou de la version mise à jour du Prospectus de Base, selon le cas, (la **Date d'Approbation**), ont le droit, dans les deux jours ouvrés à compter de la Date d'Approbation, de retirer leurs acceptations.

### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités Générales des Obligations" et l'"Annexe 1 -Modalités Additionnelles pour les Obligations Indexées sur un Indice" dans le Prospectus de Base en date du 15 juin 2012 ayant reçu le Visa n° 12-264 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 juin 2012 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 28 juin 2012 et du 7 août 2012 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/CE (la Directive de 2010 modifiant la DP) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Ce document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de, BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amffrance.org).

1. Emetteur: BNP Paribas

**2.** (i) Souche  $n^{\circ}$ : G00006

(ii) Tranche  $n^{\circ}$ :

3. Devise ou Devises Prévue(s): Euro (« EUR »)

4. Montant Nominal Total: 30 000 000 EUR

(i) Souche: 30 000 000 EUR

(ii) Tranche: 30 000 000 EUR

5. (i) Prix d'Emission de la 100 % du Montant Nominal Total

Tranche:

6. Taille Minimum de Négociation : 1 000 EUR

7. Valeur Nominale Indiquée : 1 000 EUR

**8.** (i) Date d'Emission : 05 novembre 2012

9. Date d'Echéance: 22 février 2021, s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré le Jour

Ouvré immédiatement suivant (la Date d'Echéance

		Prévue)
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci- dessous)
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
13.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
14.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
15.	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2012
16.	Montants supplémentaires :	Modalité Générale 7(b) applicable
17.	Cotation:	Se reporter à "Cotation et Admission à la Négociation" de la Partie B paragraphe 1
18.	Méthode de distribution :	Non syndiquée
DIS	POSITIONS RELATIVES AUX INTERI	ETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable

21. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable

22. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable Libellées en Deux Devises :

Zéro Coupon:

### 23. Dispositions relatives aux Obligations Applicable Indexées sur Indice:

(i) Indice L'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> (dont le code Bloomberg est Panier d'Indices: SX5E)

Indice Composite

(ii) Devise de l'Indice : **EUR** 

(iii) Page d'Ecran: La page Reuters [ISIN = FR0011347731] et/ou la page

Fininfo [BPASTRUCT10] ou toute page s'y substituant

A chaque Date d'Evaluation des Intérêts i (i allant de 1 à 3 (iv) Formule:

puis de 5 à 7), si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale, alors un coupon "CCAi" déterminé

comme suit sera acté:

 $CCA_i = 9.5\% \times N$ 

"N" désigne la Valeur Nominale Indiquée

(v) Prix de Règlement : Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités

(vi) Jour de Dérèglement : Tel que défini dans l'Annexe 1 du Prospectus de Base

(vii) Agent de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. Calcul

responsable de Toutes les décisions concernant les Titres seront prises par la détermination des intérêts dus :

l'Agent de Calcul à son entière discrétion, agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable et, en l'absence d'une erreur manifeste, seront opposables aux

Porteurs de Titres

Dispositions relatives à (viii) Tel que défini dans les Modalités

détermination coupon lorsque le calcul référence à la Formule est impossible

ou irréalisable :

(ix) Période(s) d'Intérêts: Tel que défini dans les Modalités

(x) Date(s) de Fin de la Tel que défini dans les Modalités

Période d'Intérêt:

Convention de Jours

Ouvrés pour la (les) Date(s) de Fin Période d'Intérêt:

Non Applicable

(xi) Date(s) de Paiement du Date d'Echéance

Coupon:

Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Jour Ouvré suivant Coupon: (xii) Méthode de Décompte Non Applicable des Jours: (xiii) Constatation: Constatation ne s'applique pas aux Obligations. (xiv) Date de Constatation 8 février 2013 Initiale: Date(s) d'Evaluation des (xv)Date d'Evaluation des Intérêts i (i allant de 1 à 3 puis de 5 à Intérêts: 7) 1 = 10 février 2014 2 = 09 février 2015 3= 08 février 2016 5= 08 février 2018 6= 08 février 2019 7=10 février 2020 (xvi) Date(s) d'Observation: Non Applicable (xvii) Période d'Observation: Non Applicable (xviii) Nombre de Jours de Huit (8) Jours de Négociation Prévu Dérèglement Maximum: (xix) Jour de Bourse: Base Indice Unique

Base Indice Unique

Bourse(s) et Agent de (a) la Bourse désigne individuellement tout marché

reglementé ou système ou système de cotation sur lequel les

(xx)

(xxi)

Jour de Négociation

Prévu:

Publication:

valeurs composant cet Indice sont principalement négociées

(b) l'Agent de Publication concerné est STOXX Limited.

(xxii) Marché Lié: Toutes les Bourses

(xxiii) Pondération: Non Applicable

(xxiv) Heure d'Evaluation des

Intérêts:

Heure de Clôture Prévue

Période de Correction (xxy)

de l'Indice :

Selon les Modalités

(xxvi) Cas de Dérèglement Additionnels

Optionnels:

(a) Les Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels suivants s'appliquent aux Obligations

Augmentation des Frais de Couverture

Augmentation des Frais d'emprunt de Titres

Perte sur Emprunt de Titres

Date de Négociation: 20 septembre 2012

de

(b) Le Taux de Prêt de Titres Maximum : Non Applicable

(c) Le Taux de Prêt de Titres Initial : Non Applicable

(d) Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel et/ou à un Cas de Dérèglement Additionnel

Optionnel: Non Applicable

(xxvii) Dérèglement

Bourse:

Le Nombre de Jours de Dérèglement Maximum sera égal à

huit (8)

(xxviii) Remboursement Différé

suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice:

Non Applicable

(xxix) Autres dispositions ou conditions particulières:

Non Applicable

Dispositions Non Applicable

(xxx) additionnelles

applicables aux Indices

de Stratégie :

24. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable Indexées sur Action:

25.	Dispositions re Indexées sur l'1	latives aux Obligations nflation :	s Non Applicable
26.	•	applicables aux ndexées sur Matière	
27.	Dispositions Obligations Ind	applicables aux exées sur Fonds :	Non Applicable
28.	Dispositions A Indexé sur Forn	pplicables à l'Intérêt nule :	Non Applicable
DIS	POSITIONS REI	ATIVES AU REMBOU	/RSFMENT
	Montant de Remboursement Final :		Le Montant de Remboursement Indexé sur Indice
		•	Remboursement Physique : Non Applicable
			Règlement Physique : Non Applicable
30.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :		
31.	Option de Remboursement au gré des Porteurs :		Non Applicable
32.	Montant de l Obligations Inde	Remboursement des xées sur Indice :	Applicable
		ndice / Panier Indices :	Tel que défini au paragraphe 23 (i) ci-dessus
			Indice non Composite
	(ii) De	evise de l'Indice :	Tel que défini au paragraphe 23 (ii) ci-dessus
	(iii) Pa	ige d'Ecran :	Tel que défini au paragraphe 23 (iii) ci-dessus
	(iv) Fo	ormule :	À moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées par l'Émetteur (incluant notamment les Cas de Remboursement Anticipé

Automatique tels que définis au paragraphe 32 (xxvi) cidessous), l'Agent de Calcul détermine le Montant du Remboursement des Obligations Indexées sur Indice comme suit :

 Si, à la Date d'Evaluation du Remboursement, PerfSX5E<sub>FINAL</sub> ≥ 0%, alors le montant remboursé sera égal à :

$$N \times [176\%]$$

Sinon deux cas:

$$N \times (100\%) + \sum_{i}^{7} CCA_{i}$$

soit la Valeur Nominale Indiquée plus la somme des coupons eventuellement actés en cours de vie des Obligations.

$$N \times (100\% + {PerfSX5E_{FINAL}}) + \sum_{i}^{7} CCA_{i}$$

Soit la Valeur Nominale Indiquée (i) diminuée de la performance finale négative de l'Indice et (ii) augmentée de la somme des éventuels coupons actés en cours de vie des Obligations.

Dans cette dernière hypothèse, le Porteur subira une perte en capital au maximum égale à la performance finale negative de l'Indice. Il est précisé que dans des circonstances extrêmes, cette perte pourra être totale.

Avec

SX5E<sub>0</sub> : Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale

SX5E; : Niveau de clôture de l'indice Sous-Jacent à la Date de Constatation annuelle (i allant de 1 à 8)

 $\mathsf{SX5E}_{\mathsf{FINAL}}$ : Niveau de clôture de l'indice Sous-Jacent à

#### la Date de Constatation Finale

$$PerfSX5E_{FINAL} = \frac{SX5E_{FINAL}}{SX5E_0} - 1$$

"N" désigne la Valeur Nominale Indiquée

 $CCA_i = 9.5\%$ 

(v) Prix de Règlement : Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités

(vi) Jour de Dérèglement : Si la Date d'Evaluation du Remboursement ou la Date

d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est un Jour de Dérèglement, le Prix de Règlement sera déterminé conformément aux dispositions de l'Annexe 1 du

Prospectus de Base

(vii) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum:

Huit (8) Jours de Négociation Prévus

(viii) Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts :

Tel que défini au paragraphe 23 (vii) ci-dessus

(ix) Dispositions relatives à détermination coupon lorsque le calcul par référence à Formule est impossible ou irréalisable :

Tel que défini dans les Modalités

(x) Initiale:

Date de Constatation Tel que défini au paragraphe 23 (xiv) ci-dessus

(xi) Constatation: Constatation ne s'applique pas aux Obligations.

(xii) Date d'Evaluation du Remboursement:

8 février 2021

(xiii) Date(s) d'Observation:

Non Applicable

(xiv) Période d'Observation:

Non applicable

(xv)Jour de Bourse :

Tel que défini au paragraphe 23 (xix) ci-dessus

(xvi) Jour de Négociation Tel que défini au paragraphe 23 (xx) ci-dessus

Prévu:

(xvii) Bourse(s):

Tel que défini au paragraphe 23 (xxi) ci-dessus

(xviii) Marché(s) Lié(s):

Tel que défini au paragraphe 23 (xxii) ci-dessus

(xix) Pondération : Non Applicable

(xx) Heure d'Evaluation : Heure de Clôture Prévue

(xxi) Période de Correction Selon les Modalités

de l'Indice :

(xxii) Cas de Dérèglement Tel que défini au paragraphe 23 (xxvi) ci-dessus

Additionnels Optionnels:

(xxiii) Dérèglement de Tel que défini au paragraphe 23 (xxvii) ci-dessus

Bourse:

(xxiv) Cas d'Activation : Non Applicable

(xxv) Cas de Désactivation : Non Applicable

(xxvi) Cas de Remboursement S'applique si le niveau de clôture de l'Indice à la Date Anticipé Automatique : d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est

d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal au Niveau du Remboursement Anticipé

Automatique

(a) Montant de  $N \times (100\% + 38\%)$ 

Remboursement

Anticipé Automatique : Avec

"N" désigne la Valeur Nominale Indiquée

(b) Date(s) de 22 février 2017

Remboursement

Anticipé Automatique :

(c) Niveau de 100 % de l'Indice<sub>Initial</sub>

Remboursement

Anticipé Automatique : Avec

« Indice<sub>Initial</sub> » désigne le niveau de clôture de l'Indice à la

Date de Constatation Initiale

(d) Taux de Non Applicable

Remboursement

Anticipé Automatique :

8 février 2017

(e) Date(s) d'Evaluation du

Remboursement

Anticipé Automatique :

(xxvii) Remboursement Différé Non Applicable

suite à un Cas

l'Indice :

d'Ajustement de

Non Applicable

(xxviii) Autres dispositions ou

conditions particulières:

(xxix) Dispositions Non Applicable additionnelles applicables aux Indices de Stratégie :

- 33. Montant de Remboursement des Non Applicable Obligations Indexées sur Action :
- 34. Montant de Remboursement des Non Applicable Obligations Indexées sur l'Inflation :
- 35. Montant de Remboursement des Non Applicable Obligations Indexées sur Matière Première:
- 36. Montant de Remboursement des Non Applicable Obligations Indexées sur Fonds :
- 37. Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Risque de Crédit :
- 38. Montant de Remboursement Indexés Non Applicable sur Formule :
- 39. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans la Modalité 5(e)) :

Dans le cas où les Obligations deviendraient exigibles pour des raisons fiscales ou à la suite d'un événement de défaut de l'Émetteur à compter de la Date d'Émission mais avant la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement Anticipé sera le montant, déterminé par l'Agent de Calcul à son entière discrétion, qui aurait pour effet de préserver, pour les Investisseurs de Titres, la contrevaleur économique des obligations de paiement du principal par l'Emetteur au plus tard à la Date d'Échéance

40. Disposition applicables aux Non Applicable
Obligations à Remboursement
Physique:

41. Modification du Règlement :

(i) Option de l'Emetteur de L'Emetteur ne dispose pas de l'option de modifier de modifier le règlement : règlement des Obligations

(ii) Modification du Non Applicable Règlement des Obligations :

# DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

42. Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur 43. Centre(s) d'Affaires supplémentaires TARGET2 pour les besoins de la Modalité Générale 4: 44. Place(s) Financière(s) ou Non Applicable autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité Générale 6(a): 45. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : 46. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable remboursables en plusieurs versements: 47. Masse (Modalité Générale 10) : Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont: Bertrand Thierry LOT Demeurant 73, boulevard de Courcelles 75008 Paris France Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. 48. Autres conditions définitives : Non Applicable **PLACEMENT** 49. (i) Si syndiqué, noms (et Non Applicable adresses) des Agents **Placeurs** (et

de

engagements

souscription):

(ii) Date du contrat de prise Non Applicable ferme:

Etablissement(s) (iii) Non Applicable chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant):

50. Si non-syndiqué, nom et adresse de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. l'Agent Placeur:

160/162 boulevard Mac Donald 75019 Paris

51. Commissions et concessions totales : Non Applicable

52. Restrictions de vente Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas supplémentaires des Etats-Unis : applicables.

53. Offre Non-exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur

et/ou les intermédiaires choisis par l'Emetteur et/ou l'Agent Placeur (ensemble avec l'Agent Placeur, Intermédiaires Financiers) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction d'Offre au Public) pendant la Période d'Offre, telle que définie au paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

54. Restrictions de vente additionnelles : Non Applicable

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans la Juridiction d'Offre au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10 000 000 000 d'euros de BNP Paribas.

### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par: Yves-Noel FOSSOU

Dûment habilité

Par: Audrey DAHAN

Dûment habilitée

# PARTIE B - AUTRE INFORMATION

# 1. Cotation et admission a la négociation :

(i) Cotation: Euronext Paris S.A.

(ii) Admission aux Une demande d'admission des Obligations aux négociations : négociations sur Euronext Paris à compter du 05

novembre 2012 a été faite

(iii) Estimation des dépenses 5.550 EUR

totales liées à l'admission aux négociations :

#### 2. Notations

Notations: Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

#### 3. Facteurs de risque

Tels qu'indiqués à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'en cas de revente des Obligations avant la Date d'Echéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le prix de revente en cours de vie pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital en cours de vie en cas de revente des Obligations.

Par ailleurs, dans certaines circonstances le remboursement du montant principal des Obligations à la Date d'Echéance n'est pas garanti ce qui peut impliquer pour les Porteurs une perte partielle voire totale du capital initialement investi. Pour connaître les cas dans lesquels les Porteurs peuvent subir une perte en capital, il convient de se reporter au paragraphe 32 (iv) de la Partie A.

# 4. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

# 5. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre: Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit 30.000.000 net :

15

(iii) Estimation des dépenses Non Applicable totales :

# 6. Obligations à Taux Fixe uniquement - Rendement

Rendement: Non Applicable

# 7. Obligations à Taux Flottant uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

#### 8. Performance de l'indice

Les informations concernant l'Indice, ses performances peuvent être obtenues sur le site internet de l'Agent de Publication (www.stoxx.com/index.html)

Les Obligations sont soumises à des clauses relatives aux cas de perturbation du marché et à des règles d'ajustement relatives aux événements concernant l'Indice.

#### Avertissement relatif à l'Indice

Les performances passées de l'indice Euro STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice Euro STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

L'indice Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse (le «Concédant»), et sont utilisés dans le cadre de licences. Le Concédant ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les Obligations basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

#### Avertissement général

Ni l'Émetteur, ni l'Agent de Calcul ou aucun Agent n'accepte de responsabilité pour le calcul, le maintien ou la publication de l'Indice ou de l'indice lui succédant.

## 9. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR 0011347731

(ii) Code commun: 084686972

(iii) Tout système(s) de Non Applicable compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et

Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

(iv) Livraison: Livraison contre paiement

(v) Agents Payeurs additionnels (le cas échéant):

Non Applicable

10. Offres au Public

PERIODE D'OFFRE: 05 novembre 2012 au 08 février 2013 (ces deux dates

incluses)

Prix d'Offre: L'Emetteur a vendu les Obligations à l'Agent Placeur au

prix d'émission initial de 100%.

Après le 8 février 2013 (Date de Constation Initiale) (sous réserve d'un nombre suffisant d'Obligations disponibles) et jusqu'à la Date d'Echéance des Obligations, ces dernières pourront être acquises auprès de l'Agent Placeur à un prix qui dépendra des paramètres de marché et notamment de l'évolution du sous-jacent, du niveau des

taux et de la volatilité.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces

Intermédiaires Financiers

Description de la procédure de demande de souscription :

Non Applicable

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est la Valeur Nominale Indiquée

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit de mettre fin à la Période d'Offre avant la date initialement prévue.

Informations sur la méthode et les délais

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre

de libération et de livraison des Obligations :

paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Porteurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Obligations sont offertes :

Les Offres peuvent être faites par les Intermédiaires Financiers, en France, à toute personne. Dans d'autres pays de l'EEE, les offres seront exclusivement faites par les Intermédiaires Financiers en vertu d'une exemption de l'obligation de publier un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle est mise en œuvre dans ces pays.

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Aucune négociation d'Obligations sur un marché règlementé au titre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers ne peut avoir lieu avant la Date d'Emission.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Conformément à la fiscalité française

### 11. Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties :

Non Applicable

Nom et adresse des agents payeurs et des agents dépositaires dans chaque pays (en plus de l'Agent Payeur) :

Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Obligations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de "meilleurs efforts":

BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscrira les Obligations auprès de l'Emetteur.

Les Obligations seront ensuite placées par les distributeurs auprès des Investisseurs.

Les renseignements concernant les distributeurs sont disponibles sur demande.

Date à laquelle le contrat de prise ferme a été ou sera conclu :

BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscrira les Obligations à la Date d'Émission